

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation : 16 novembre 2024

Présents : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Dylan MATHIEU - Gaëtan GOUTTEBROZE

Absentes : Agnès MARION - Léa GREGOIRE

Secrétaire de séance : Dylan MATHIEU

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération : Demande de subventions DETR pour le remplacement de la conduite AEP entre le captage et le Meynial.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

Objet : Suppression d'anciennes taxes et mises en place de nouvelles taxes sur la consommation d'eau potable par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'agence de l'eau Adour Garonne reçu en Mairie, celui-ci stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte seront supprimés et remplacés par :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement.

Pour l'année 2025 le montant des redevances a été fixé par délibération du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau en date du 10 octobre 2024 comme indiqué ci-dessous :

La redevance sur la consommation d'eau potable a été fixé à 0.32€ du m3.

Pour la redevance des réseaux d'eau potable le supplément de prix est de 0.07€ au m3.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement est à 0.105€ du m3.

Ces nouvelles redevances s'appliqueront bien aux factures émises après le 1^{er} janvier 2025 quelle que soit la période de distribution de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la mise en place de ces nouvelles taxes décidées par l'agence de l'eau aux conditions indiquées ci-dessus.

APPROUVE la suppression des anciennes taxes.

Objet : Délibération pour paiement des heures supplémentaires des agents.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la DGFIP qui indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération permettant le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents. Elle doit également préciser quels emplois pourraient être concernés. Il faut également déterminer les cas dans lesquels il sera possible de recourir à des astreintes ou à des permanences qui donneront lieu au paiement des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la réalisation d'heures supplémentaires d'astreintes ou de permanences dans les cas suivants :

Pour les agents techniques :

- Travaux de déneigement de la voirie communale, des places de parking au bourg, de l'accès à l'Eglise, à l'Ecole et à la cour de récréation.
- Travaux de déblaiement de la voirie communale en cas de chutes d'arbres causées par tous événements climatiques exceptionnels.
- Travaux de réparation du réseau d'eau en dehors des heures de travail afin d'assurer la continuité de la distribution en eau potable.

Pour les agents scolaires et périscolaires :

- Survenance de crise sanitaire ou de tous événements climatiques obligeant à garder les enfants sous surveillance à l'Ecole en dehors des heures habituelles de service.

Pour les agents administratifs :

- Organisation des élections.
- En cas de survenance de tous événements climatiques nécessitant la mise en place d'un système d'information à la population.

Objet : Demande de subventions DETR pour le remplacement de la conduite AEP entre le captage et le Meynial.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement de la conduite AEP entre le captage et le village du Meynial.

Il indique que des demandes de subventions ont été déposées auprès des services du département du Puy-de-Dôme et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

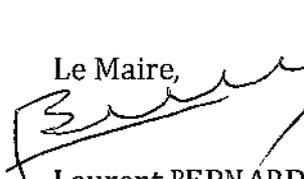
Afin d'optimiser les subventions qui pourraient être accordées à la Commune il propose de déposer également une demande de financement au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

VALIDE le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR.

AUTORISE Mr le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous documents nécessaires.

Le Maire,


Laurent BERNARD.



Le Secrétaire de Séance,


Dylan MATHIEU.

La séance est levée à 21 h 30.